

Règlement du jeu

« PAGE PERSONNEL FETE SES 20 ANS »

Article 1 : Société organisatrice

La société Page Personnel (ci après « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro B 399 256 890, dont le siège social est 163 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine, organise un Jeu intitulé « PAGE PERSONNEL FETE SES 20 ANS », par instants gagnants et tirage au sort, gratuit sans obligation d'achat, du 07/10/2014 au 05/11/2014 inclus, accessible via la page : <https://www.jeu20anspp.fr>.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Page Personnel, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.jeu20anspp.fr>. La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse <https://www.jeu20anspp.fr>. Après avoir cliqué sur « J'aime » la page et avoir pris connaissance des modalités de participation :

- a. Le joueur doit passer les différentes étapes d'un parcours candidat. Pour passer à l'étape 2, le joueur doit impérativement avoir validé l'étape 1, et ainsi de suite.
- b. A la fin de chaque étape, le participant tente l'Instant Gagnant qui lui indiquera immédiatement s'il a gagné et passe à l'étape suivante.
- c. Lorsqu'il a validé les 4 étapes du parcours, le joueur est en lice pour le Grand Tirage au Sort.
- d. Le jeu sera organisé du 07/10/2014 au 05/11/2014 inclus.
- e. Les gagnants du Grand Tirage au Sort seront désignés par tirage au sort à l'issue de la période mentionnée ci-dessus.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://www.jeu20anspp.fr>.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les instants gagnants sont déterminés aléatoirement par la Société Organisatrice.

A la fin de la période du Jeu, un Grand Tirage au Sort sera effectué par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participants ayant gagné ou perdu aux instants gagnants pour déterminer les 20 gagnants du Grand Tirage.

Un seul lot sera attribué par personne (même nom, même adresse postale) pour le Grand Tirage au Sort.

Si un participant gagne aux instants gagnants, il reste éligible pour participer au Grand Tirage au Sort mais ne pourra remporter qu'un seul lot pour les instants gagnants (même nom, même adresse postale) durant toute la durée du Jeu.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou message privé sur Facebook par l'Organisateur.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots par d'autres lots équivalent et de valeur équivalente.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Les dotations pour les Instants Gagnants sont les suivantes :

- 1/ 100 mugs collector Page Personnel 20 ans (goodies non commercialisés)

Les dotations pour le Grand Tirage au Sort sont les suivantes :

- 2/ 10 sessions « coaching CV – entretien » d'une heure avec un consultant spécialisé d'une valeur unitaire de 100 euros TTC ;
- 3/ 10 sessions de formation pour développer ses compétences d'une valeur unitaire de 500 euros TTC ;

Pour pouvoir bénéficier des dotations attribuées par Tirage au Sort, il est impératif d'être inscrit comme candidat sur le site www.pagepersonnel.fr.

Les dotations 2/ seront délivrées en fonction des disponibilités de nos consultants et en accord avec les gagnants.

Les dotations 3/ seront délivrées en fonction des dates des sessions de formation planifiées. La formation sera choisie dans le catalogue de formation de Page Personnel (bureautique, anglais professionnel, coaching recherche d'emploi, développement personnel, etc.).

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email ou message privé sur Facebook dans les 21 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots (dotations 1/) seront envoyés aux gagnants par voie postale. Concernant les dotations 2/ et 3/, les participants seront contactés par e-mail ou téléphone.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Page Personnel
163 avenue Achille Peretti
92200 Neuilly-sur-Seine

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Une seule demande de remboursement par foyer est tolérée (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, déchirées, raturées, insuffisamment affranchies, ne seront pas traitées.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

0. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
1. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
2. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
3. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
4. des problèmes d'acheminement ;
5. du fonctionnement de tout logiciel ;
6. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
7. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
8. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
9. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.jeu20anspp.fr> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « PAGE PERSONNEL FETE SES 20 ANS » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à ce Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement, consultation

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de l'organisateur du Jeu à l'adresse suivante :

Page Personnel
163 avenue Achille Peretti
92200 Neuilly-sur-Seine

Le présent règlement est consultable sur la page du Jeu disponible sur <https://www.facebook.com/pagepersonnelfrance> et déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice Associés, 130 avenue Charles de Gaulle, 92574 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Une seule demande de remboursement par foyer est tolérée (même nom, même adresse postale).

Les demandes illisibles, incomplètes, déchirées, raturées, insuffisamment affranchies, ne seront pas traitées.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Page Personnel, 163 Avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Page Personnel
Service juridique
163 avenue Achille Peretti
92200 Neuilly-sur-Seine

Au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement (le cachet de la Poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Les contestations illisibles, incomplètes, déchirées, raturées, insuffisamment affranchies, ne seront pas traitées.